

S-203 LE PARTAGE D'INFORMATION À UNE FAMILLE D'ACCUEIL AU SUJET D'UN ENFANT SOUS LES SOINS



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 2 approuvée le 31 mars 2008

(auparavant SE-04)

Politique

L'agence considère la famille d'accueil en tant que partenaire à part entière dans la prestation des soins et des services aux enfants placés. Le personnel doit partager avec les parents d'accueil les motifs de l'admission (abus, négligence, rejet) ou du déplacement d'un enfant. Il est essentiel de partager toutes les informations pertinentes au sujet de l'enfant confié à leurs soins.

Durant le placement, le partage d'information doit se faire sans contrainte, de part et d'autre.

Les parents d'accueil s'engagent à respecter la confidentialité des informations connues au sujet des enfants placés chez eux et de leur famille. Un manquement à cet engagement est grave et peut mener à la fermeture de la famille d'accueil.

Procédure

1. Recherche d'une famille d'accueil éventuelle

Durant l'étape de la recherche d'une famille d'accueil, l'intervenant de l'équipe ressources peut partager avec les parents d'accueil des informations non identifiantes au sujet de l'enfant et de sa famille d'origine, à moins que l'enfant ne soit déjà connu de la famille d'accueil.

L'intervenant doit leur fournir toutes les informations disponibles leur permettant de prendre une décision éclairée.

2. Placement d'un enfant en famille d'accueil

Une fois que les parents d'accueil ont accepté d'accueillir l'enfant chez eux, ils ont droit à toutes les informations jugées nécessaires pour bien s'occuper de lui. Ils n'ont pas accès à l'information identifiante au sujet de tierce partie à moins que ces informations puissent avoir un impact sur l'enfant placé chez eux ou sur la vie privée et la sécurité de leur famille.

3. Partage d'information avec les enfants de la famille d'accueil

L'agence ne peut s'attendre à la même obligation de confidentialité de la part des enfants, surtout les plus jeunes de la famille d'accueil. L'agence encourage les parents d'accueil à rappeler à leurs enfants l'importance de la confidentialité. Ils doivent faire

preuve de prudence et de bon jugement dans le partage d'information avec leurs enfants.

4. Partage d'information aux membres de la famille élargie et aux voisins

L'agence encourage les parents d'accueil à intégrer les enfants en placement dans leurs activités familiales et communautaires. Cependant, ils doivent être vigilants en ce qui concerne le respect de la confidentialité. Ils doivent être particulièrement prudents en ce qui concerne l'identification de la famille d'origine de l'enfant ou d'autres tierces parties impliquées dans sa vie.

Définitions, annexes et références

Définitions

Informations confidentielles :

- Toute information concernant un client et sa famille qui pourrait mener à leur identification;
- Toute information qui confirme ou infirme qu'une personne reçoive ou ait reçu des services de l'agence;
- Tout le contenu du dossier sous forme papier ou électronique, photos, enregistrements audio et vidéo;
- Toute information concernant l'administration de l'agence;
- Tout renseignement personnel concernant les employés, les parents d'accueil, les ressources de foyer partage et les stagiaires.

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- Manuel de délivrance des permis de soins en famille d'accueil, édition 2012 (LSEF) 0202-08: *Providing Information about Children's Previous Abuse to Foster parents.*
- S-103 : Confidentialité